

Projet présenté par les députés:

M^{mes} et MM. Guy Mettan, Anne-Marie von Arx-Vernon, Véronique Schmied, Béatrice Hirsch Aellen, Luc Barthassat, Jacques Baudit, Guillaume Barazzone, Mario Cavaleri, Michel Forni, François Gillet, Pascal Pétroz et Pierre-Louis Portier

Date de dépôt: 23 mai 2006

Messagerie

Projet de loi

modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10) *(Pour rendre l'école enfantine obligatoire dès 4 ans avec possibilité de mi-temps lors de la 1^{re} enfantine)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article unique

La loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, est modifiée comme suit :

Art. 24 Ecoles enfantines (nouvelle teneur)

¹ L'école enfantine est obligatoire. Elle s'adresse aux enfants depuis l'âge de 4 ans. Sa durée est de deux ans.

² La première année de l'école enfantine est obligatoire, mais les enfants ont la possibilité de suivre la 1E à temps partiel. Les enfants doivent suivre au minimum une matinée par jour.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les cantons romands œuvrent depuis quelque temps à l'harmonisation des programmes d'étude. Ils envisagent notamment de rendre l'école enfantine obligatoire. Le PDC Genève est favorable à cette dynamique mais souhaite conserver une certaine souplesse durant la première année de l'école enfantine, conformément d'ailleurs à ce que veulent plusieurs autres cantons. Le présent projet de loi propose donc les ajustements suivants :

- L'école enfantine devient obligatoire mais les enfants peuvent, lors de la 1^E, suivre l'école à mi-temps, à raison d'une matinée par jour.

L'école enfantine

L'école enfantine revêt une importance capitale. Elle initie progressivement l'enfant à la vie d'écolier. Elle développe la socialisation hors du milieu familial, propose les premiers apprentissages et construit les premières compétences disciplinaires dans des domaines aussi variés que les mathématiques, l'expression artistique ou encore la lecture. Elle contribue à l'égalité des chances de réussite scolaire en stimulant l'activité, la créativité et la curiosité des élèves. Elle permet aux enfants d'acquérir de l'autonomie, d'accepter les contraintes et de développer le goût d'apprendre. Elle offre à l'enfant un lieu de vie et d'expériences dans lequel il peut apprendre à vivre en société. Bref, elle permet de vivre une transition douce entre le milieu familial et le milieu scolaire.

Les sondages le prouvent. L'école enfantine obligatoire jouit d'un solide support. En 2005, elle recueillait 62% des avis favorables au sein de la population romande. Mais beaucoup de parents souhaitent pouvoir continuer de bénéficier de la liberté d'envoyer leur enfant à temps partiel en 1^E. Plusieurs arguments plaident en faveur du mi-temps en 1^E.

Une transition en douceur

Ces dernières années, l'école enfantine s'est considérablement développée et a affirmé son identité dans bien des domaines. Elle ne peut plus être considérée comme un simple lieu d'éducation et de garderie pour les petits. Dès l'école enfantine, les élèves sont initiés aux premiers rudiments de la lecture et de l'écriture, avec notamment la présentation des lettres de

l'alphabet. Par conséquent, les enfants qui ne suivent pas du tout les deux premières années de l'école enfantine accumulent un retard conséquent au moment d'aborder la 1^{re} primaire. Ils sont contraints de faire en accéléré ce que leurs camarades de classe ont pu acquérir pendant deux ans.

A Genève, les deux premières années de l'école enfantine ne sont pas obligatoires. Pourtant, plus de 97 % des petits écoliers genevois commencent aujourd'hui l'école enfantine à 4 ans. Mais beaucoup d'entre eux suivent aujourd'hui la 1^E à temps partiel. Une façon pour les parents d'assurer une transition en douceur à leur enfant entre le milieu familial et le milieu scolaire. Les leçons dispensées par les enseignants s'adaptent parfaitement à la fréquentation à temps partiel des enfants. Chaque jour, des leçons de lecture ou d'écriture alternent avec des activités plus récréatives, comme par exemple le dessin ou le bricolage. Tout en accumulant les connaissances nécessaires pour aborder le passage en 1^{re} primaire de façon sereine, les enfants qui suivent la 1^E à temps partiel ne se trouvent donc pas coupés, du jour au lendemain, de leur milieu familial. Les parents peuvent quant à eux profiter de passer davantage de temps avec leur enfants, condition indispensable à l'épanouissement des enfants.

Une fonction préventive

Les difficultés scolaires ont davantage de chance d'être surmontées si elles sont dépistées dès le plus jeune âge. L'expérience montre qu'une prise en charge précoce, fruit d'un dépistage précoce, a des incidences positives sur la suite de la carrière scolaire et sur l'intégration ultérieure des enfants et des adolescents. L'école enfantine joue ainsi un rôle crucial en matière de dépistage des déficiences et des difficultés d'apprentissage (par exemple l'hyperactivité). Elle peut offrir aux parents dont l'enfant présente un profil particulier toutes une séries de mesures pour surmonter ces difficultés (suivi psychologique, logopédie, etc). Cependant, il n'existe aujourd'hui pas de maîtresse de soutien à l'école enfantine. Raison : l'école enfantine est facultative. Un rapport de la CDIP publié en 2003 préconise ainsi la généralisation de l'école enfantine, estimant « qu'il faut être en mesure de détecter à temps les enfants nécessitant un suivi particulier ». L'école enfantine obligatoire, même à temps partiel en 1^E, contribuerait de remédier à cette situation en permettant aux enseignants de dépister à temps les difficultés de leurs élèves. Il n'est en effet pas nécessaire d'obliger la fréquentation des élèves à plein temps en 1^E pour être en mesure de détecter leurs difficultés scolaires. Une matinée par jour suffirait en effet amplement aux enseignants pour être capables de détecter les élèves pouvant présenter des difficultés scolaires.

L'égalité des chances

Dans une synthèse du rapport national de PISA 2000, les auteurs relèvent que la Suisse appartient au groupe des pays de l'OCDE où les compétences scolaires dépendent le plus du statut professionnel des parents. Les écoles suisses parviennent moins bien qu'ailleurs à compenser l'influence des conditions sociales initiales sur les résultats des élèves. Or les comparaisons internationales montrent que « lorsque les enfants ont la possibilité de commencer l'école à 4 ans, il est plus facile d'atteindre l'égalité des chances pour tous les milieux sociaux car l'impact de la distance culturelle des familles sur le parcours scolaire des enfants est moins fort. Ces derniers arrivent mieux à s'intégrer à la culture scolaire et à en tirer profit ». Les diverses tâches de l'école infantile sont susceptibles de pallier certaines difficultés langagières et sociales que rencontrent les enfants les plus défavorisés et, par conséquent, elle s'impose en tant qu'institution capable de démocratiser l'école obligatoire et d'en optimiser la fréquentation. Mais là aussi, la fréquentation à temps partiel suffirait pour offrir à tous les enfants les mêmes chances d'un bon démarrage dans le monde scolaire.

Améliorer les résultats scolaires

L'instruction publique et la formation suisse sont de plus en plus sujettes à la concurrence internationale. Comme le relèvent les auteurs d'un rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national, « la qualité de la formation est un aspect important du pouvoir d'attraction d'un pays désireux de faire affluer les investissements et des actifs de haut niveau, ainsi que d'améliorer les possibilités et les chances d'emploi de sa propre population ». Rendre l'école infantile obligatoire, c'est renforcer les chances de réussite des écoliers genevois en exploitant au mieux leurs compétences. Des études de la Commission européenne arrivent en effet à la conclusion qu'une éducation précoce a une influence positive sur la carrière scolaire, les performances scolaires et le nombre des redoublements de classe, mais également sur l'intégration ultérieure des adolescents au sein de la société. Il faut cependant éviter de vouloir faire des jeunes écoliers des petits génies. Ce sont d'ailleurs surtout les enfants qui ne suivent pas du tout l'école infantile qui présentent des retards dans les apprentissages. La possibilité de temps partiel en 1^E constituerait donc un bon compromis entre la recherche de performances scolaires et le bien-être des jeunes enfants.

Exemples romands

En tant qu'organe d'exécution du concordat sur la coordination scolaire, les 26 directeurs cantonaux de l'instruction publique du CDIP ont défini, le 5 juillet 2001, les grands objectifs de la coopération éducationnelle en Suisse (projet HarmoS : Harmonisation de la scolarité obligatoire en Suisse). Parmi celles-ci figurent notamment « l'abaissement et l'assouplissement de l'âge d'entrée à l'école ». Le projet HarmoS préconise en effet que « l'école enfantine devienne obligatoire. Tous les enfants entrent à l'école enfantine ou au cycle élémentaire dès l'âge de 4 ans révolus ». Mais le projet HarmoS ne précise pas le nombre d'heures précises à suivre à l'école enfantine et laisse donc ainsi la possibilité de suivre la 1^E à mi-temps. Une option que le canton de Fribourg entend saisir. Les autorités fribourgeoises souhaitent en effet rendre la 1^E obligatoire à mi-temps, à raison d'une matinée par jour.

Le présent projet de loi demande donc de laisser la possibilité aux enfants de 1E de suivre l'école à temps partiel (une matinée par jour au minimum). Au bénéfice de cet exposé des motifs, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver bon accueil à ce projet de loi.